
Don de la commune de Jouy-le-Peuple (Seine-et-Oise) de 2 décorations militaires et 2 brevets, lors de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la commune de Jouy-le-Peuple (Seine-et-Oise) de 2 décorations militaires et 2 brevets, lors de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 366;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36205_t2_0366_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

« Décrète que toutes les pièces de comptabilité qui ne sont trouvées ou se trouveront sous les scellés apposés sur les papiers de Despagnac, seront inventoriées sans exception » (1).

49

COUPÉ (de l'Oise) représente qu'il est une infinité de terrains vagues dépendant de la ci-devant Liste civile, dont on pourrait tirer un utile parti.

Il faut, dit-il, les mettre en état de recevoir des semailles au printemps. Nous serions coupables aux yeux du peuple si nous ne portions pas notre sollicitude sur un objet aussi intéressant (2).

La Convention nationale décrète que le comité d'agriculture se concertera avec le comité des domaines, et fera sous huitaine un rapport sur la nécessité et les moyens de mettre en culture les terrains vagues et inutiles qui se trouvent compris dans les bois et parcs de la ci-devant Liste civile, des émigrés, ainsi que sur un meilleur usage à faire de ceux qui sont employés en jardins anglais et parcs d'agrément (3).

50

Etat des dons (suite) (4)

a

Le citoyen Commercé, commissaire de l'administration du district de Chaumont, département de l'Oise, a déposé 2 décorations militaires.

b

La société populaire de Bourbonne-les-Eaux a envoyé 2 décorations militaires et 2 brevets.

c

La commune de Jouy-le-Peuple, ci-devant le Comte, département de Seine-et-Oise, a fait déposer 2 décorations militaires et 2 brevets.

La séance est levée à quatre heures (5).

Signé, DAVID, président;

JAY, PERRIN (des Vosges), PELISSIER,
MONMAYOU, GBL. BOQUIER, CLAUZEL,
secrétaires.

(1) P.V., XXIX, 271. Minute signée Clauzel (C. 287, pl. 857, p. 37). Décret n° 7596. Mention dans *J. Saclier*, n° 1879; *Ann. pair.*, p. 1705; *M. U.*, XXXV, 431; *C. Eg.*, p. 126; *Ann. R. P.*, n° 47; *J. Fr.*, n° 479; *Baire*, p. 1351; *Audit. nat.*, n° 480; *J. Perlet*, p. 370; *J. Paris*, p. 1539; *Mess. soir*, n° 516.

(2) *J. Perlet*, p. 370.

(3) P.V., XXIX, 271. Minute de la main de Coupé (C. 287, pl. 857, p. 38). Décret n° 7588; *Mon.*, XIX, 219; *M. U.*, XXXV, 440; *J. univ.*, p. 6701; *Bataillon*, p. 1548.

(4) P.V., XXIX, 347-348.

(5) P.V., XXIX, 271.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

51

[Députation des jeunes ci-devant de la secte des Piques]

Les jeunes élèves de la section des Piques sont admis à la Barre.

L'ORATEUR : Législateurs.

Les jeunes citoyens de la Section des Piques consacrent leur décadi 36 nivôse à une fête à la Raison, aux martyrs de la Liberté. Encore trop faibles pour affronter les dangers, mais pleins de courage dans leur amour pour la patrie, ils veulent hâter le moment de l'héroïsme par celui de la reconnaissance. Législateurs vous encouragerez l'élan sublime qui se développe dans des jeunes cœurs, l'espoir de la Patrie. Nous vous demandons, Citoyens, une députation de votre sein, et le bonheur que ce jour procurera à nos âmes patriotes sera parfait (1).

Ces jeunes élèves terminent leur pétition par des couplets patriotiques, sur l'air de l'hymne à la liberté (2).

Voici ceux qui ont été les plus applaudis :

Désormais la saine raison
Fera notre religion.
Ah ! plus de superstition,
Ni prêtres fénécans,
Nouris à nos dépens,
En braves sans-culottes,
En tous les tems, en tous les tems,
Détruisons les despotes,
Et les agens des tyrans,
Jurons, par la fraternité,
De maintenir l'égalité,
De défendre la liberté,
Et l'indivisibilité :
Nous sommes des enfans,
Mais nous deviendrons grands,
En braves sans-culottes, etc. (3).

LE PRÉSIDENT exprime la satisfaction de l'Assemblée. Il rappelle aux jeunes patriotes l'exemple du jeune Bara et leur demande de le prendre sans cesse pour modèle (4).

LALOY. Je demande l'insertion au bulletin de l'adresse de ces enfans et de leur chanson (5). C'est le moyen de seconder le généreux élan de ces enfans vers la liberté et d'échauffer l'esprit public. Les bulletins sont lus dans les Sociétés populaires et dans les communes; les airs et les couplets révolutionnaires n'y ont jamais entendus sans enthousiasme. Sous le rapport politique il n'est donc pas indifférent que la chanson patriotique de ces élèves y soit insérée (6).

(1) Lettre non signée, portant en marge, de la main de Jay : *M. H. I au B.*, 26 nivôse (C. 289, pl. 894, p. 4). Mention dans *M. U.*, XXXV, 431.

(2) D'après les *Débats* ce serait sur l'air de la Carmagnole.

(3) *M. U.*, XXXV, 431.

(4) *Débats*, n° 483, p. 370.

(5) *Mon.*, XIX, 217.

(6) *Audit. nat.*, n° 480.